Velokonferenz Schweiz
Conférence Vélo Suisse
Conferenza Bici Svizzera

Norme de base vélo : « Toutes les routes et voies ouvertes à la circulation cycliste doivent être exploitées de manière sûre »

L'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) soumet à consultation publique, du 5 mai 2025 au 14 juillet 2025, la norme SN 640 060 « Trafic cycliste – Bases et conception » (Lien, formulaire de consultation).

Prise de position de la Conférence Vélo Suisse

En tant qu'organisation spécialisée nationale, la Conférence Vélo Suisse (CVS) s'engage en faveur d'une infrastructure cyclable sûre et attrayante. À ce titre, elle salue vivement la révision en profondeur et l'élargissement de la norme, qu'elle considère comme une étape majeure vers la réalisation des objectifs de la loi sur les voies cyclables. En vue de de la nécessité d'un développement important de l'infrastructure cyclable en Suisse, les dispositions suivantes de la nouvelle norme en constituent les éléments-clés :

- Chiffre 12, Développement du réseau de voies cyclables : conformément au guide pratique « Planification des réseaux de voies cyclables », la hiérarchie du réseau est décrite sur la base des besoins des cyclistes.
- Chiffre 24, choix de la forme de guidage : la figure 11 détermine la forme de guidage en fonction de la vitesse et du volume du trafic motorisé. Il en résulte une directive claire et applicable à l'échelle nationale concernant les exigences de sécurité pour les déplacements à vélo sur l'ensemble des routes.
- Les chiffres 25 à 27 décrivent le dimensionnement des aménagements cyclables. Les exigences minimales, désormais plus élevées, en matière de largeur sont appropriées et méritent d'être saluées.

Ces définitions contribuent à rendre la pratique du vélo accessible au plus grand nombre. La CVS invite donc ses membres à soutenir la nouvelle norme, et en particulier les éléments-clés mentionnés ci-dessus.

La nouvelle norme de base influencera la planification des infrastructures cyclables au cours des années à venir. La CVS recommande donc de compléter cette norme, afin qu'elle soit à jour au moment de sa publication, et qu'elle puisse, dans la mesure du possible, orienter la planification de manière prospective.

- La CVS propose de compléter la norme existante afin que la **couleur rouge puisse être utilisée pour les infrastructures cyclables**, comme cela a été fait dans le manuel « Voies express cyclables ». Cette coloration rouge devrait pouvoir être appliquée aux bandes cyclables, aux pistes cyclables et aux rues cyclables, pour améliorer la visibilité et la cohérence du réseau de voies cyclables.
- S'agissant des rues cyclables, la CVS recommande de rendre **obligatoire le pictogramme vélo**, afin d'assurer une uniformité nationale. **Sur le modèle du canton de Zurich, une inscription** devrait être introduite, et l'utilisation de la couleur rouge devrait être préconisée pour améliorer la visibilité et la lisibilité de l'aménagement.
- La CVS salue le fait que les conclusions de l'**étude Radbest** aient été prises en compte : la norme stipule en effet que les bandes cyclables doivent avoir une largeur minimale de 1,80 m sur les chaussées à voie centrale banalisée (chiffre 28.2). La CVS suggère d'intégrer à la norme d'autres recommandations issues de cette étude, afin que les **« chaussées à voie centrale banalisée étroites »** soient mentionnées explicitement, que les **bandes cyclables soient continues aux passages étroits** et que des **marquages de type « sharrows »** puissent être utilisés.
- L'évolution des carrefours conformément à l'étude « Séparation des cyclistes dans les carrefours » constitue elle aussi un élément important : afin que les cyclistes puissent se déplacer de manière intuitive et continue, il convient d'intégrer dans la norme la possibilité d'aménager des gués vélo avec priorité aux carrefours.

Velokonferenz Schweiz
Rechbergerstrasse 1
Postfach 938
2501 Biel/Bienne

T: +41 32 365 64 50
F: +41 32 365 64 63

info@velokonferenz.ch
www.velokonferenz.ch

La CVS attire en outre l'attention sur deux propositions de modification importantes :

- La diversité de la mobilité cycliste devrait être reflétée dans les illustrations et le langage employé ainsi que dans l'utilisation de formulations neutres pour décrire les caractéristiques de la mobilité cycliste ; à cet égard, le chapitre C, en particulier, devrait être précisé.
- Forme de guidage au sein du réseau de desserte : la phrase suivante, au chiffre 12.4, est ici essentielle : « Toutes les routes et voies ouvertes à la circulation cycliste doivent pouvoir être exploitées da manière sûre. » En conséquence, le réseau de desserte, en particulier hors localité et avec les régimes de vitesse existants, ne doit pas automatiquement impliquer une cohabitation avec le trafic motorisé. De nombreuses études montrent que les vélos devraient être davantage séparés du trafic motorisé, comme l'exige également la loi sur les voies cyclables (le tableau 3 devrait donc être adapté).

La Conférence vélo Suisse est convaincue que les compléments et recommandations formulés contribueront à rendre les déplacements à vélo plus sûrs, plus attrayants et plus inclusifs. Il s'agit là d'un élément essentiel pour atteindre l'objectif fixé par la Confédération : doubler le nombre de trajets et de kilomètres parcourus à vélo d'ici 2035.

Sélection d'informations complémentaires sur le sujet

- Conférence Vélo Suisse, Infrastructure cyclable de qualité, visualisations 2023, lien
- Conférence Vélo Suisse, « Le futur est maintenant ! » Info-Bulletin 2/2023 en lien avec la journée technique du même nom, lien
- Conférence Vélo Suisse, webinaire 2022-1 : Du rouge pour nos infrastructures cyclables ? lien